

# Liste des délibérations

## Conseil Municipal de Marines

### Lundi 23 juin 2025

---

|                |                                                                                                                                           |                  |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2025-Cma-06-01 | Approbation des axes stratégiques du projet de médiathèque – Oratoire                                                                     | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-02 | Adoption du règlement sur les modalités d'occupation de la voie publique par les terrasses des commerces marinois                         | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-03 | Budget Annexe Logement 2025 - DM Nr. 1                                                                                                    | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-04 | Vote des tarifs enfance périscolaire                                                                                                      | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-05 | Vote des subventions (complément) pour l'Association Les Lutins du Vexin                                                                  | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-06 | Autorisation de signature de la convention retraite avec le CIG                                                                           | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-07 | Autorisation de signature de la convention médiation avec le CIG                                                                          | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-08 | Modification des bénéficiaires du CNAS                                                                                                    | <b>Unanimité</b> |
| 2025-Cma-06-09 | Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle proximité | <b>Unanimité</b> |

---

Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

2025-CMa-06-01

Approbation des axes stratégiques du projet  
médiathèque - Oratoire

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents :** Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sa volonté de renforcer l'accès à la culture, à l'information et à la lecture publique pour les habitants, la commune de Marines porte un projet de médiathèque dans le cadre de la réhabilitation de son Oratoire.

Ce projet a pour ambition de répondre aux besoins identifiés lors de la phase de diagnostic avec les partenaires culturels, éducatifs et sociaux du territoire,

A ce titre plusieurs axes stratégiques ont été définis pour guider la conception, le développement et l'animation de la future médiathèque,

Les axes stratégiques retenus sont les suivants :

- Construire un lieu de vie sur le territoire
- Accroître le rayonnement culturel et social de l'équipement à l'échelle du bassin de vie
- Déployer le numérique
- Inscrire la médiathèque dans une démarche de développement durable

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** les axes stratégiques susvisés,

**Considérant** l'intérêt général du projet de médiathèque pour le développement culturel du territoire,

## Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

**Article 1 :** Adopte les axes stratégiques du projet de médiathèque tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la poursuite du projet (consultation, demande de subvention, etc).

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**Date de  
convocation :**

17-06-2025

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

17-06-2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 22**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 23 JUIN 2025**

---

#### **2025-CMa-06-02 Adoption du règlement sur les modalités d'occupation des terrasses sur voirie par les commerces marinois**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents :** Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de réglementation des modalités d'occupation du domaine public par les terrasses développé ci-dessous,

**Considérant** qu'il convient de limiter l'exercice de service à table en terrasse aux commerces qui disposent déjà d'un commerce répondant aux normes ERP avec un service à table intérieur, des toilettes à disposition du public,

**Considérant** que les autorisations seront limitées dans le temps et dans l'espace :

- Autorisations valables tous les week-ends pour la période allant des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint, y compris les jours fériés accolés aux week-ends et les vacances scolaires de la Zone C des Vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint.
- Le commerçant procédera lui-même à l'installation de ses propres barrières et s'assurera de la non-occupation du périmètre autorisé durant les périodes d'autorisation d'occupation du domaine public (aucun matériel ne sera fourni par la commune). La voirie devra également être libérée en dehors des périodes autorisées.
- Limitation des horaires d'ouverture des terrasses : 8h-23h, à l'exception de la fête nationale et de la fête de la musique pour lesquelles les terrasses pourront ouvrir jusqu'à 2 heures du matin,
- Tous les dispositifs liés à l'aménagement de la terrasse devront respecter strictement le périmètre et la surface autorisés dans l'arrêté,
- Les trottoirs ne devront pas être encombrés afin de ne pas gêner le passage des piétons,
- Les clients devront rester dans le périmètre et ne pas déborder au-delà sur la voie publique afin de ne pas entraver la circulation des piétons sur le trottoir et/ou la circulation des véhicules sur la route,

**Considérant** qu'en cas de trouble à l'ordre public en lien direct avec l'occupation du domaine public, le Maire se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au trouble y compris suspendre la présente autorisation,

**Considérant** que l'espace public utilisé devra rester propre et ce, à la charge du commerçant,

**Considérant** qu'en cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais du commerçant,

**Considérant** qu'il convient que les matériaux utilisés pour le mobilier des terrasses répondent à une exigence de qualité afin de permettre un service assurant la sécurité des clients. Cette exigence sera soumise à autorisation de la mairie.

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Adopte le règlement sur les modalités d'occupation des terrasses sur voirie par les commerces marinois tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

**2025-CMa-06-03**

**Budget Annexe Logements 2025 : Adoption de la  
décision modificative Nr. 1.**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents** : Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.



**Vu** les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget annexe Logement voté le 25 mars 2025,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de prélèvement de l'échéance annuelle des prêts souscrits pour la construction des logements transmis par la Banque des Territoires,

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.1 du budget annexe Logement 2025 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT        |                                        |           |
|----------------------------------|----------------------------------------|-----------|
| DEPENSES                         |                                        |           |
| Chapitre                         | Compte                                 | Montant   |
| 66                               | 66111 - Intérêts réglés à l'échéance   | -900,00 € |
|                                  | Chapitre 012                           | -900,00 € |
| 023                              | Virement à la section d'investissement | 900,00 €  |
|                                  | Chapitre 023                           | 900,00 €  |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                        | 0,00 €    |

| SECTION D'INVESTISSEMENT        |                          |          |
|---------------------------------|--------------------------|----------|
| DEPENSES                        |                          |          |
| Chapitre                        | Compte                   | Montant  |
| 16                              | 1641 - Emprunts en euros | 900,00 € |
|                                 | Chapitre 23              | 900,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                          | 900,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT        |                                          |          |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------|
| RECETTES                        |                                          |          |
| Chapitre                        | Compte                                   | Montant  |
| 021                             | Virement de la section de fonctionnement | 900,00 € |
|                                 | Chapitre 040                             | 900,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT |                                          | 900,00 € |

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

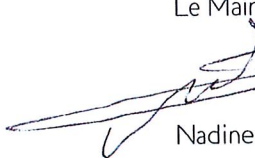
Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,

  
Nadine NINOT



La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.



Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

**2025-CMa-06-04**

**Vote des tarifs enfance périscolaire**

**Année scolaire 2025-2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents** : Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CMA-07-08 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative au vote de l'évolution des tarifs communaux enfance,

**Considérant** la volonté de la commune de faire évoluer les tarifs communaux propres au domaine de l'enfance et du périscolaire,

**Considérant** que les tarifs votés en 2024 sont les suivants :

| Quotient familial au 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | Pause méridienne<br>Tarifs<br>2023/2024 | Pause méridienne*<br>Nouveaux Tarifs<br>Année 2024/2025 | Etude : tarif<br>forfaitaire<br>Année<br>2023/2024 | Etude: tarif<br>forfaitaire<br>Année 2024<br>/2025 | Etude et garderie :<br>tarif forfaitaire<br>Année 2023 /2024 | Etude et garderie :<br>Tarif forfaitaire :<br>Année 2024/2025 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Inférieur ou égal à 736.42                          | 2,55                                    | 2,61                                                    | 1,28                                               | 1,31                                               | 2,39                                                         | 2,45                                                          |
| De 736.43 à 1042.45                                 | 3,11                                    | 3,19                                                    | 1,55                                               | 1,59                                               | 2,92                                                         | 3,00                                                          |
| De 1042.46 à 1404.10                                | 3,67                                    | 3,76                                                    | 1,81                                               | 1,85                                               | 3,45                                                         | 3,53                                                          |
| De 1404.11 à 1767.40                                | 4,01                                    | 4,11                                                    | 2,02                                               | 2,07                                               | 3,87                                                         | 3,97                                                          |
| Supérieur ou égal à 1767.41                         | 4,44                                    | 4,55                                                    | 2,23                                               | 2,28                                               | 4,30                                                         | 4,40                                                          |
| Hors commune sauf CLIS                              | 7,25                                    | 7,43                                                    | 2,23                                               | 2,28                                               | 4,30                                                         | 4,40                                                          |
| PAI                                                 | 1,76                                    | 1,80                                                    |                                                    |                                                    |                                                              |                                                               |

**Considérant** que les tarifs sont recalculés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation,

**Considérant** que les tarifs s'établissent désormais comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

| Quotient familial au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 | Pause méridienne<br>Nouveaux Tarifs<br>Année 2025/2026 | Etude : Tarif forfaitaire<br>Année 2025 /2026 | Etude et garderie :<br>Tarif forfaitaire :<br>Année 2025/2026 |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Inférieur ou égal à 744.70                          | 2,64 €                                                 | 1,32 €                                        | 2,48 €                                                        |
| De 744.71 à 1054.16                                 | 3,23 €                                                 | 1,61 €                                        | 3,03 €                                                        |
| De 1054.17 à 1419.88                                | 3,80 €                                                 | 1,87 €                                        | 3,57 €                                                        |
| De 1419.89 à 1787.26                                | 4,16 €                                                 | 2,09 €                                        | 4,01 €                                                        |
| Supérieur ou égal à 1787.26                         | 4,60 €                                                 | 2,31 €                                        | 4,45 €                                                        |
| Hors commune sauf ULIS                              | 7,51 €                                                 | 2,31 €                                        | 4,45 €                                                        |
| PAI (frais de garde)                                | 1,82 €                                                 |                                               |                                                               |

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs pour l'enfance et le périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme présentés ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

**01 JUL. 2025**

Date de publication

**01 JUL. 2025**

Acte rendu exécutoire le

**01 JUL. 2025**

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

**2025-CMa-06-05**

**Vote des subventions (complément) pour  
l'Association Les Lutins du Vexin**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents** : Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la délibération n°2025-CMa-03-09 relative au vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025,

**Considérant** la nécessité de voter une subvention complémentaire à l'association Les Lutins du Vexin,

**Considérant** qu'une subvention de 25 000 euros leur a été attribuée en vertu de la délibération susvisée, contre les 36 000 euros l'année passée,

**Considérant** qu'il convient d'attribuer un complément de 11 000 euros pour ladite association,

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Attribue une subvention complémentaire de 11 000 euros pour l'Association Les Lutins du Vexin pour l'année 2025

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de  
convocation :**

17-06-2025

**Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :**

17-06-2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 22**

**Présents : 14**

**Votants : 17**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 23 JUIN 2025**

#### **Autorisation de signature d'une convention relative 2025-CMa-06-06 à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG Grande Couronne**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents :** Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La collectivité est responsable de l'envoi des demandes de retraites auprès de la CNRACL. La commune de Marines bénéficie d'un contrôle des dossiers CNRACL par le CIG Grande couronne, du fait de son affiliation avec le centre de gestion. L'établissement des dossiers de retraite représentent un temps de traitement conséquent et demande une expertise particulière. La convention permettrait une optimisation du traitement des dossiers CNRACL et un meilleur accompagnement des agents avant leur départs à la retraite.

Le CIG Grande Couronne propose ses services pour l'étude et le traitement des demandes de retraites des agents CNRACL. La sollicitation du service du CIG peut être ponctuelle, complémentaire avec notre gestion interne ou totale, au libre choix de la collectivité.

Les missions principales confiées pour les dossiers CNARCL seront :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) ;
- La demande de régularisation de services ;

Les missions secondaires seront :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Le CIG demandera à la collectivité de fournir tous les documents nécessaires au traitement des dossiers. La transmission de documents confidentiels se fera à travers un portail d'échange sécurisé qui est déjà utilisé pour le contrôle des dossiers. Le CIG Grande Couronne s'engage à protéger les données personnelles transmises selon la réglementation en vigueur.

Le tarif en vigueur en 2025 est de 48.00 euros par heure. En cas d'annulation d'une demande de traitement, un forfait de 8 heures de travail sera facturé.

La convention a une validité de trois ans. A son échéance, une nouvelle convention devra être signée si la collectivité souhaite poursuivre sa collaboration avec le service retraite du CIG Grande Couronne.

Le projet de convention est en annexe de la délibération.



**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Décide de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG Grande Couronne, selon les modalités décrites ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

#### Autorisation de signature de la convention 2025-CMa-06-07 d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CIG Grande Couronne

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents** : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir** : Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents** : Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du centre de gestion à signer la présente convention,

Madame le maire propose au conseil municipal de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CIG Grande Couronne.

La collectivité pourra saisir le CIG afin de remplir les missions de médiations dans les cadres suivants :

- Médiation préalable Obligatoire (applicables en cas de litige sur les décisions administratives, par exemple décision défavorable sur un élément de rémunération ou le refus d'un détachement)
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation à l'initiatives des parties (entre la collectivité et un agent ou entre agents)

Tarif des médiations :

- 280 euros la première séance
- 134 euros les séances suivantes.

La convention prendra effet à compter de la date de signature. La convention peut être dénoncée par l'une des parties, en respectant un préavis d'un mois. En cas de dénonciation avant la fin des médiations en cours, celles-ci continueront d'être régies par la convention.

La convention est jointe en annexe.



**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Décide de signer ladite convention selon les modalités décrites ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.

Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

**2025-CMa-06-08**

**Modification des bénéficiaires du CNAS avec une  
participation financière de la collectivité**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noiro, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents :** Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la délibération n°2012-CM1002N18 sur la signature de la charte d'action sociale avec le CNAS,

Le Maire informe :

Actuellement, les agents retraités sont bénéficiaires du CNAS pour une durée indéfinie. Les dispositions actuelles ne permettent pas un suivi des bénéficiaires et une maîtrise budgétaire optimaux.

Madame le Maire propose une modification de la liste des bénéficiaires du CNAS. Les agents partant à la retraite resteraient bénéficiaires du CNAS jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant leur départ en retraite. Au-delà de cette période, le retraité devra payer ses cotisations ou adhérer à d'autres dispositifs d'action sociale qui seront à leur disposition tels que celui de la CNRACL. Les agents qui seront en retraite progressive continueront à bénéficier du CNAS.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les conditions de prise en charge des cotisations au CNAS pour les agents retraités. Ils pourront en bénéficier jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant leur départ. Les agents en position de retraite progressive continueront à bénéficier du CNAS.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Date de  
convocation :

17-06-2025

Date d'affichage  
de l'ordre du  
jour :

17-06-2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 JUIN 2025

#### 2025-CMa-06-09      **Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle proximité**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie PINCEMIN, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Pierre Irrmann, Dominique Noirot, Christine Reveau (arrivée 20h30), Andrée Gouëlibo.

**Absents avec pouvoir :** Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Angélique LEROYER, Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

**Absents :** Annie BOURGET, Caroline LOUETTE, Cécile MONTADOR, Didier CORBALAN, Vincent LAUTIE.

Soit, sur 22 membres en exercice, 14 présents, 8 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H12.

Stéphane ZAMY est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Considérant** la nécessité de recruter un agent au sein du service accueil à la proximité afin de délivrer les titres d'identité, dans le contexte d'un accroissement temporaire d'activité,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, pour une durée hebdomadaire de travail, en alternance sur deux semaines, de 21 heures et de 14 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'un niveau BAC, de la connaissance des techniques d'accueil et avoir le sens du service public, être à l'aise avec les outils bureautiques, savoir observer les règles de confidentialité et de discrétion nécessaires à la fonction, faire preuve de rigueur, de méthode et du sens de l'organisation.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Décide de créer à compter du 1er juillet 2025 un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle  
de légalité

01 JUL. 2025

Date de publication

01 JUL. 2025

Acte rendu exécutoire le

01 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE  
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat dans le département  
et de sa publication.